



Contrat d'engagement - AMAP du Pays de Redon

CONTRAT – BIERES

Du 1er janvier au 31 décembre 2023

LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
Nom : GENAUDEAU	Nom :
Prénom : Christophe	Prénom :
Représentants de : La Casu'ale	Téléphone :
Adresse : 8 Rue Sainte-Anne	
Code postal/ville : 56140 RUFFIAC	
Courriel: bieres.i.a@orange.fr	

Le producteur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l' AMAP du Pays de Redon et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le consommateur.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l' AMAP du Pays de Redon et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le producteur. Conformément à la charte des AMAP, l'adhérent doit pré-financer la production.

1. L'adhérent qui souscrit à ce contrat doit être adhérent à l'association AMAP Pays de Redon.

2. Résiliation Sous certaines conditions extrêmes prévues dans le règlement, une demande de résiliation peut être formulée pour être étudiée par les membres du bureau.

3. Information producteur

Christophe a créé cette micro-brasserie en 2018 dans un petit bar de campagne à Ruffiac dans le but de faire revivre le bar en mode « brew pub ». En anglais, casual signifie décontracté, comme l'état d'esprit de ce passionné qui aime tester de nouvelles recettes et développer des partenariats avec d'autres micro-brasseries. La casu'ale n'a pas le label biologique mais la majorité de ses fournisseurs l'ont et sont implantés localement (Saint-avé, Allaire ...).

Christophe propose des bières de saison et d'autres disponibles toute l'année :

- Pale ale (blonde)
- Tri porter (porter)
- Casu'ale (rousse avec des flocons d'avoine "oatmeal pale ale")
- Session ipa rousse type ipa
- Blonde tourbée
- Brune tourbée
- Bière au seigle

4. Distribution

Les distributions ont lieu le vendredi de 18h00 à 19h00 au local situé 6 rue de la Maillardais.

Pour le produit concerné par ce contrat, les dates de distribution seront les suivantes :

Vendredi 13 janvier, vendredi 10 mars, vendredi 12 mai, vendredi 7 juillet, vendredi 8 septembre et vendredi 10 novembre

5. Règlement

A partir de 2022, Christophe ne rendra plus de monnaie sur les bouteilles vides. Le système de consignes s'avère en effet difficile à maintenir en raison de la difficulté à laver les bouteilles.

	Nombre de bouteilles Au choix en fonction des stocks (bières de saison comprises)	Prix à l'unité	Quantité par distribution X prix à l'unité
33 cl		X 2,20 €	
75cl		X 4,50 €	
Montant total par distribution			
Montant total par distribution X 6 distributions			

L'adhérent réglera la totalité de la somme due pour l'année au producteur au moment de la signature du contrat signé. Les chèques et le contrat seront confiés au référent producteur mentionné en bas de page.

Le règlement peut se faire en plusieurs chèques que le producteur encaissera avec un délai d'un mois minimum entre chaque chèque.

Les chèques seront remplis à l'ordre de **la casu'ale**.

Nombre de chèques	Montant de chaque chèque	Montant total (= à la dernière ligne du tableau ci-dessus)
LE PRODUCTEUR		L'ADHÉRENT
Fait à :Le :/...../..... Signature :		Fait à : Le :/...../..... Signature :

Référent contrat BIERES : Thomas KAMMERER – email : tkammerer@hotmail.fr